
PROJET DE RÈGLEMENT 2024-774

TITRE « AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 2018-620 DE MANIÈRE À ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHEMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DU DOMAINE-DU-ROY MODIFIÉ PAR LE RÈGLEMENT 292-2022 »

Avis de motion 2 décembre 2024

Adoption du projet 2 décembre 2024

Résolution

Transmission à la MRC et municipalité limitrophes 3 décembre 2024

Avis de consultation 15 jours avant l'ass. publique 3 décembre 2024

Assemblée publique de consultation 13 janvier 2024

Adoption 13 janvier 2024

Résolution

Transmission à la MRC 14 janvier 2024
Certificat de conformité MRC (120 jours)

Avis public d'entrée en vigueur

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CHAMBORD**

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-774

**INTITULÉ : PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-774
AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE PLAN
D'URBANISME NUMÉRO 2018-620 DE
MANIÈRE À ASSURER LA CONCORDANCE AU
SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE
DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DU
DOMAINE-DU-ROY MODIFIÉ PAR LE
RÈGLEMENT 292-2022**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Chambord a adopté en date du 5 novembre 2018 le règlement numéro 2018-620 portant sur le plan d'urbanisme de la Municipalité de Chambord, le tout en conformité aux dispositions connues au chapitre III du titre I de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QU'en date du 29 novembre 2018, le plan d'urbanisme numéro 2018-620 de la Municipalité de Chambord est entré en vigueur à la suite de l'émission, par la MRC du Domaine-du-Roy, du certificat de conformité numéro 91020-PU-01-02-2018;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 53,9 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1), le règlement 292-2022 adopté par le conseil de la MRC du Domaine-du-Roy est en vigueur depuis le 18 décembre 2023, soit le jour de la signification par la ministre des Affaires municipales que le susdit règlement est conforme aux orientations gouvernementales en aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 292-2022 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé la MRC du Domaine-du-Roy vise à agrandir le périmètre d'urbanisation de la Municipalité de Chambord à même une aire d'affectation « Agricole dynamique »;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1), la Municipalité de Chambord doit modifier son plan d'urbanisme 2018-620 de manière à assurer la concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Domaine-du-Roy modifié par le règlement 292-2022;

CONSIDÉRANT QUE la section VI, du chapitre III du titre I de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1) permet à la Municipalité de Chambord de modifier son plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent aux membres du conseil de la Municipalité de Chambord l'adoption du présent projet de règlement;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 109,1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le processus de modification du plan d'urbanisme débute par l'adoption d'un projet de règlement par le conseil de la Municipalité de Chambord;

CONSIDÉRANT QUE ce projet d'amendement au plan d'urbanisme sera soumis à la consultation publique le 13 janvier 2025 à 19 h 00, à la salle communautaire Gaston-Vallée;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par [nom], appuyé par [nom] et résolu unanimement que le conseil de la Municipalité de Chambord adopte par résolution le présent projet de règlement numéro 2024-774 et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule ci-haut fait partie intégrante du présent règlement comme si au long reproduit.

ARTICLE 2 MODIFICATIONS PLAN D'URBANISME

Le plan d'urbanisme est modifié de manière à :

1. Remplacer la première orientation, de la section « *Plan d'urbanisme révisé* », du bloc « *Grande orientation d'aménagement* », du tableau sur les grandes orientations d'aménagement du territoire, pour le thème « *Le résidentiel* », par le libellé suivant :

« Poursuivre le développement résidentiel à l'intérieur du périmètre d'urbanisation :

- *Sur les terrains vacants desservis ;*
- *Sur la rue des Champs et la nouvelle rue projetée à l'ouest de la rue des Champs pour les résidentiels unifamilial, bifamilial et trifamilial ;*
- *Dans le prolongement de la rue de la Plaine pour le résidentiel multifamilial (partie sud). »*

2. Remplacer la 4^e action, de la section « *Plan d'urbanisme révisé* », du bloc « *Moyen mis en œuvre* », du tableau sur les grandes orientations d'aménagement du territoire pour le thème « *Le résidentiel* », par le libellé suivant :

- *« Accompagner la MRC du Domaine-du-Roy dans les démarches à venir auprès de la CPTAQ pour l'exclusion de la zone agricole permanente des terrains nécessaires à l'agrandissement du périmètre d'urbanisation dans le secteur des rues des Champs et de la Plaine pour le développement de la fonction résidentielle. »*

3. Ajouter une 2^e orientation à la section « *Plan d'urbanisme révisé* », du bloc « *Grande orientation d'aménagement* » du tableau sur les grandes orientations d'aménagement du territoire pour le thème « *Le commercial* », se libellant comme suit :

- *« Vouer une partie du prolongement de la rue de la Plaine en direction de la rue de l'Avenir au développement futur des fonctions commerciales et de services (privés et publics). »*

4. Ajouter une 2^e action à la section « *Plan d'urbanisme révisé* », du bloc « *Moyens mis en œuvre* », du tableau sur les grandes orientations d'aménagement du territoire pour le thème « *Le commercial* », se libellant comme suit :

- *Accompagner la MRC du Domaine-du-Roy dans les démarches à venir auprès de la CPTAQ pour l'exclusion de la zone agricole permanente des terrains nécessaires à l'agrandissement du périmètre d'urbanisation dans le secteur de la rue de la Plaine pour le développement des fonctions commerciales et de services. »*

5. Remplacer la 1^{ière} orientation de la section « *Plan d'urbanisme révisé* », du bloc « *Grande orientation d'aménagement* », du tableau sur les grandes orientations d'aménagement du territoire pour le thème « *L'institutionnel et les services* », par le libellé suivant :

- « ***Renforcer la fonction institutionnelle et de services dans le centre du village (rue Principale, boulevard de la Montagne et prolongement de la rue de la Plaine en direction de la rue de l'Avenir).*** »

6. Ajouter une 6^e action à la section « *Plan d'urbanisme révisé* », du bloc « *Moyen mis en œuvre* », du tableau sur les grandes orientations d'aménagement du territoire pour le thème « *L'institutionnel et les services* », se libellant comme suit :

- « ***Accompagner la MRC du Domaine-du-Roy dans les démarches à venir auprès de la CPTAQ pour l'exclusion de la zone agricole permanente des terrains nécessaires à l'agrandissement du périmètre d'urbanisation dans le secteur de la rue de la Plaine pour le développement des fonctions commerciales et de services.*** »

7. Ajouter les 12^e et 13^e objectifs à la section « *Plan d'urbanisme révisé* », du bloc « *Objectif* », du tableau sur les grandes orientations d'aménagement du territoire pour le thème « *Les voies de circulation et les réseaux de transport* », se libellant comme suit :

- « ***Retenir la trame de la rue future du développement résidentiel planifiée à l'ouest de la rue des Champs ;***
- « ***Prolonger la rue de la Plaine en direction de la rue de l'Avenir pour assurer le développement futur des fonctions résidentielles (multifamiliale), commerciale et de services.*** »

8. La carte 4 « *Concept d'organisation spatiale* », apparaissant au chapitre 4 est modifiée de manière à agrandir le périmètre d'urbanisation et d'ajouter, à même cet agrandissement, les affectations résidentielle et commerciale.

Un extrait de la carte 4, illustrant l'agrandissement de la modification précédemment décrite, figure à l'annexe A du présent règlement.

9. La carte 5 « *Zone à rénover* » est modifiée de manière à agrandir le périmètre d'urbanisation et en y ajoutant le design des rues pour le prolongement de la rue de la Plaine et la futur rue à l'ouest de la rue des Champs.

Un extrait de la carte 5, illustrant les modifications précédemment décrites, figure à l'annexe B du présent règlement.

10. La sous-section 5.4.1 « *Problématique* », de la section 5.4 « *Grande affectation du sol résidentielle* », du Chapitre 5 « *Les grandes affectations du sol et leur densité d'occupation* » est remplacée par la suivante :

Selon l'Institut de la statistique du Québec, la municipalité de Chambord devrait connaître d'ici 2041 une légère diminution non seulement de sa population (- 149), mais également du nombre de ses ménages (-66). Toutefois, ces données sont singulièrement questionnables compte tenu de la venue massive d'immigrants au cours des prochaines années.

Dans le passé, les développements résidentiels ont été onéreux pour la Municipalité. La présence de roc a généré des coûts supplémentaires pour la pose des infrastructures. Les rues de la

Plaine, de la Cédrière et du Plateau ont été construites sur des terrains difficiles à aménager. Comme les développements futurs devaient se poursuivre en direction sud (terrain occupé actuellement par le club de golf), les réseaux d'utilité publique auraient été surdimensionnés. La Municipalité ne pourra rentabiliser ces investissements, car les développements résidentiels ont été réorientés ailleurs, dans des secteurs plus faciles à aménager et à moindre coût pour celle-ci

D'ailleurs, dernièrement, la MRC Domaine-du-Roy a modifié le schéma d'aménagement de développement révisé, en adoptant le règlement 2022-292 visant une extension du périmètre d'urbanisation à même la grande affectation du sol agricole dynamique. Cette modification permet à la Municipalité de Chambord de planifier ses futurs développements résidentiels, commerciaux et institutionnels dans le prolongement de la rue de la Plaine, en direction de la rue de l'Avenir, et en ajoutant une nouvelle rue projetée à l'ouest de la rue des Champs.

D'autre part, le SADR modifié a redélimité la zone d'aménagement prioritaire pour le développement de la fonction résidentielle dans ce secteur. Cette zone est retenue pour le prolongement de la rue de la Plaine et la mise en place de la nouvelle rue projetée à l'ouest de la rue des Champs. Fait à remarquer, aucune réserve à l'urbanisation a été retenu au SADR modifié.

Depuis plusieurs années, la Municipalité oriente le développement de la fonction résidentielle dans son milieu urbain, car elle est la propriétaire des terrains. Elle possède une bonne réserve foncière lui assurant de pouvoir planifier son développement futur. Cependant, toute initiative de promotion se heurte actuellement à la qualité esthétique de l'eau de consommation. Au cours des dernières années des efforts ont été consentis par la Municipalité pour résorber cette problématique.

Actuellement, la municipalité compte 12 terrains desservis pour l'implantation de résidences. Ceux-ci sont tous situés sur la rue des Champs. Ces terrains, d'une dimension minimale de 23 m de largeur par 38 m de profondeur, sont intéressants pour les éventuels acheteurs. La Municipalité a réalisé l'aménagement d'une zone tampon à l'aide d'une haie de conifères afin de dissimuler l'aire d'entreposage du Festival du Cowboy de Chambord et le site utilisé pour ces activités. Cet aménagement démontre les efforts consentis par la Municipalité en vue d'assurer la quiétude des futurs acquéreurs des terrains vacants résiduels présents sur la rue des Champs.

Au cours de la période 2007-2021, 38 nouvelles résidences se sont implantées dans les différents développements résidentiels de la municipalité, inclus dans son noyau urbain. La réserve de terrains sur la rue des Champs (12) sera insuffisante pour répondre aux besoins de la Municipalité à moyen terme. Selon les données historiques colligées par le Service d'aménagement de la MRC du Domaine-du-Roy, cette réserve foncière de terrains déjà desservis ne pourra répondre seulement pour un horizon de 5 ans. D'ailleurs, cette insuffisance a amené la MRC du Domaine-du-Roy à modifier son SADR en vue de l'extension du périmètre d'urbanisation de la Municipalité pour combler le manque d'espace pour des fins de développement résidentiel. Strictement au niveau résidentiel, l'extension du périmètre d'urbanisation, selon le plan produit par les arpenteurs de la Municipalité, devrait permettre à celle-ci de se doter d'une réserve foncière supplémentaire devant concourir à la mise en place de 29 nouvelles unités résidentielles de moyenne et faible densité (unifamiliale, bifamiliale et trifamiliale), ainsi que 5 nouvelles unités dédiées au résidentiel haute densité (multifamilial de 4 logements et plus). Pour ce dernier type de développement

résidentiel, la Municipalité n'a plus aucun espace à l'intérieur de son noyau urbain pour répondre aux demandes de promoteurs désireux de construire des unités d'habitation multifamiliales.

11. Remplacer le 6^e pico de la sous-section 5.4.5 « *Délimitation géographique* », de la section 5.4 « *Grande affectation du sol résidentielle* », du Chapitre 5 « *Les grandes affectations du sol et leur densité d'occupation* » par le libellé suivant :

- ***Le développement futur de la nouvelle rue planifiée à l'ouest de la rue des Champs.***

12. Remplacer le 3^e paragraphe de la sous-section 5.5.1 « *Problématique* », de la section 5.5 « *Grande affectation du sol commerciale* », du Chapitre 5 « *Les grandes affectations du sol et leur densité d'occupation* », par le libellé suivant :

- ***« Le noyau urbain n'offre aucun espace vacant pour accueillir d'autres commerçants souhaitant s'implanter à Chambord. Le développement futur de la fonction commerciale doit s'orienter vers une mutation des résidences en commerces, ainsi que par le développement de nouveaux terrains dans le prolongement de la rue de la Plaine en direction de la rue de l'Avenir. Ce nouveau secteur devrait également permettre de combler les besoins en espace pour l'implantation de services privés ou publics. »***

13. Ajouter à la sous-section 5.5.4 « *Usages, constructions, ouvrages et activités compatibles* », de la section 5.5 « *Grande affectation du sol commerciale* », du Chapitre 5 « *Les grandes affectations du sol et leur densité d'occupation* », le libellé suivant :

« Prolongement de la rue de la Plaine :

- ***Commerces d'alimentation;***
- ***Vente ou location de produits ou de services de consommation courante;***
- ***Services personnels;***
- ***Services professionnels;***
- ***Centres de petite enfance;***
- ***Services de santé incluant les services paragouvernementaux;***
- ***Services d'hébergement spécialisés (résidences pour personnes âgées non autonomes, résidences pour personnes âgées autonomes, maison de pension, maison d'accueil, résidences de groupe).***

14. Remplacer le texte de la sous-section 5.5.5 « *Délimitation géographique* », de la section 5.5 « *Grande affectation du sol commerciale* », du Chapitre 5 « *Les grandes affectations du sol et leur densité d'occupation* », par le libellé suivant :

« Les grandes affectations du sol commerciales se retrouvent sur la rue Principale, la rue de la Gare, à l'intersection des routes 155 et 169, et sur le prolongement de la rue de la Plaine (section située entre l'emprise de la voie ferrée et l'emprise de la rue de la Plaine projetée). »

15. Remplacer le texte du 4^e paragraphe de la sous-section 5.6.1 « *Problématique* », de la section 5.6 « *Grande affectation du sol institutionnelle et publique* », du Chapitre 5 « *Les grandes affectations du sol et leur densité d'occupation* », par le libellé suivant :

« Présentement, la Municipalité n'envisage aucune expansion du territoire utilisé à des fins institutionnelles et publiques, si

ce n'est de l'utilisation des terrains affectés à des fins commerciales dans le prolongement de la rue de la Plaine en direction de la rue de l'Avenir. »

16. Ajouter à la fin du 10^e paragraphe de la sous-section 5.9.1 « *Problématique* », de la section 5.9 « *Grande affectation du sol récréative* », du Chapitre 5 « *Les grandes affectations du sol et leur densité d'occupation* », la phrase suivante :

« D'autre part, la Municipalité retient les terrains à l'ouest du terrain de golf des Cèdres pour un parc municipal en aménagement des sentiers pédestres et autres aménagements légers, et en réservant des espaces pour accueillir les véhicules récréatifs des plaisanciers à l'occasion du Festival du Cowboy de Chambord. »

17. Remplacer le texte de la sous-section 5.9.5 « *Délimitation géographique* », de la section 5.9 « *Grande affectation du sol récréative* », du Chapitre 5 « *Les grandes affectations du sol et leur densité d'occupation* », par le libellé suivant :

« Sur le territoire municipal, cinq secteurs sont identifiés sous une dominance récréative, à savoir le Village historique de Val-Jalbert, le parc municipal incluant les terrains de Chalets et Spas Lac-Saint-Jean, l'embouchure de la rivière Métabetchouane, les terrains du Parc de la caverne du Trou de la Fée sur le territoire de la municipalité et le club de golf des Cèdres prenant place dans le tissu urbain, ainsi que les terrains du futur parc municipal à l'ouest de ce susdit terrain de golf. »

18. Remplacer le 2^e pico des « *Réseaux projetés* », de la section 8.3 « *Nature des interventions* », du Chapitre 8 « *Les réseaux d'aqueduc et d'égouts* » par le libellé suivant :

« Mise en place des services d'aqueduc et d'égouts pour le prolongement de la rue de la Plaine en direction de la rue de l'Avenir et le développement de la nouvelle rue à l'ouest de la rue des Champs. »

19. La carte 17 « *Zones de contraintes anthropiques* » est modifiée de manière à modifier les limites du périmètre d'urbanisation et à figurer la trame des nouvelles rues pour le prolongement de la rue de la Plaine et la future rue à l'ouest de la rue des Champs.

Un extrait de la carte 17, illustrant les modifications précédemment décrites, figure à l'annexe C du présent règlement.

20. La carte 18 « *Aqueduc et égouts* » est modifiée de manière à modifier les limites du périmètre d'urbanisation, à retirer le réseau prévu pour le parc de maisons mobiles et à ajouter le réseau projeté pour le prolongement de la rue de la Plaine à l'ouest de la rue des Champs.

Un extrait de la carte 18, illustrant les modifications précédemment décrites, figure à l'annexe D du présent règlement.

21. Ajouter, à la fin de la section 9.2 « *Objectifs* », du Chapitre 9 « *Les voies de circulation et les réseaux de transport* », les deux picos suivants :

- *« Retenir la trame de la rue future du développement résidentiel planifiée à l'ouest de la rue des Champs;*
- *« Prolonger la rue de la Plaine en direction de la rue de l'Avenir pour assurer le développement futur des fonctions résidentielle (multifamiliale), commerciale et de services. »*

22. Remplacer, à la partie « *Voies de circulation projetées* », de la section 9.3 « *Nature des interventions retenues et localisation (voir carte 19)* », du Chapitre 19 « *Les voies de circulation et les réseaux de transport* », le 1^{er} pico par le libellé suivant :

- « ***Prolongement de la rue de la Plaine en direction de la rue de l'Avenir et ouverture de la nouvelle rue à l'ouest de la rue des Champs;*** »

23. La carte 19 « *Voies de circulation et réseaux de transport* » est modifiée de manière à retirer la rue projetée pour le parc de maisons mobiles et à ajouter le prolongement de la rue de la Plaine et la future rue à l'ouest de la rue des Champs.

Un extrait de la carte 19, illustrant les modifications précédemment décrites, est présenté à l'annexe E du présent règlement.

24. La carte 20 « *Réseaux d'électricité, de gaz, de télécommunication et de câblodistribution* » est modifiée de manière à agrandir le périmètre d'urbanisation et en y ajoutant le prolongement de la rue de la Plaine et la future rue à l'ouest de la rue des Champs.

Un extrait de la carte 20, illustrant les modifications précédemment décrites, figure à l'annexe F du présent règlement.

25. Modifier le feuillet « *A* » (voir annexe G) de la cartographie du plan d'urbanisme de manière à :

- Aggrandir la grande affectation du sol résidentielle à même la grande affectation du sol agricole et ajouter la zone d'aménagement prioritaire pour la partie sud du prolongement de la rue de la Plaine et la future rue à l'ouest de la rue des Champs ;
- Créer une nouvelle grande affectation du sol commerciale à même la grande affectation du sol agricole pour la partie sud du prolongement de la rue de la Plaine ;
- Aggrandir la grande affectation du sol récréative retenue pour le terrain de golf des Cèdres pour y englober la totalité de la grande affectation du sol résidentielle située à l'ouest, et située entre l'emprise de la ligne hydroélectrique au nord et l'emprise de la voie ferrée au sud ;
- Modifier les limites du périmètre d'urbanisation pour reprendre celui connu au règlement 292-2022 de la MRC du Domaine-du-Roy.


26. Modifier le feuillet « *B* » (voir annexe H) de la cartographie du plan d'urbanisme pour le milieu rural de manière à :

- Diminuer la grande affectation du sol agricole pour le prolongement de la rue de la Plaine et la nouvelle rue à l'ouest de la rue des Champs ;
- Ajuster les limites du périmètre d'urbanisation à celui connu au règlement 292-2022 de la MRC Domaine-du-Roy.

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur après que toutes les formalités prescrites par la loi auront été dument remplies.

ANNEXE A



CHAMBORD

Carte 4

Municipalité de Chambord

Concept d'organisation spatiale

Légende

<ul style="list-style-type: none"> ● Pôle institutionnel et public ▲ Accès public ▲ Pôle touristique majeur ⬇ Générateur d'achalandage touristique ⬇ Noyau institutionnel 	<p>Affectation</p> <ul style="list-style-type: none"> Agricole Agroforestière Forestière Commerciale Industrielle Résidentielle Conservation Villégiature 	<ul style="list-style-type: none"> Limite municipale Périmètre d'urbanisation Chemin de fer Gaz naturel Véloroute Nouvel axe routier Réseau routier supérieur
---	--	---

Les couleurs numériques suivantes ont été modifiées selon le règlement 2024-274. À noter : la cartographie a été réalisée en vertu de l'acte de développement et de développement rural. Procédure : consultation et approbation communales.

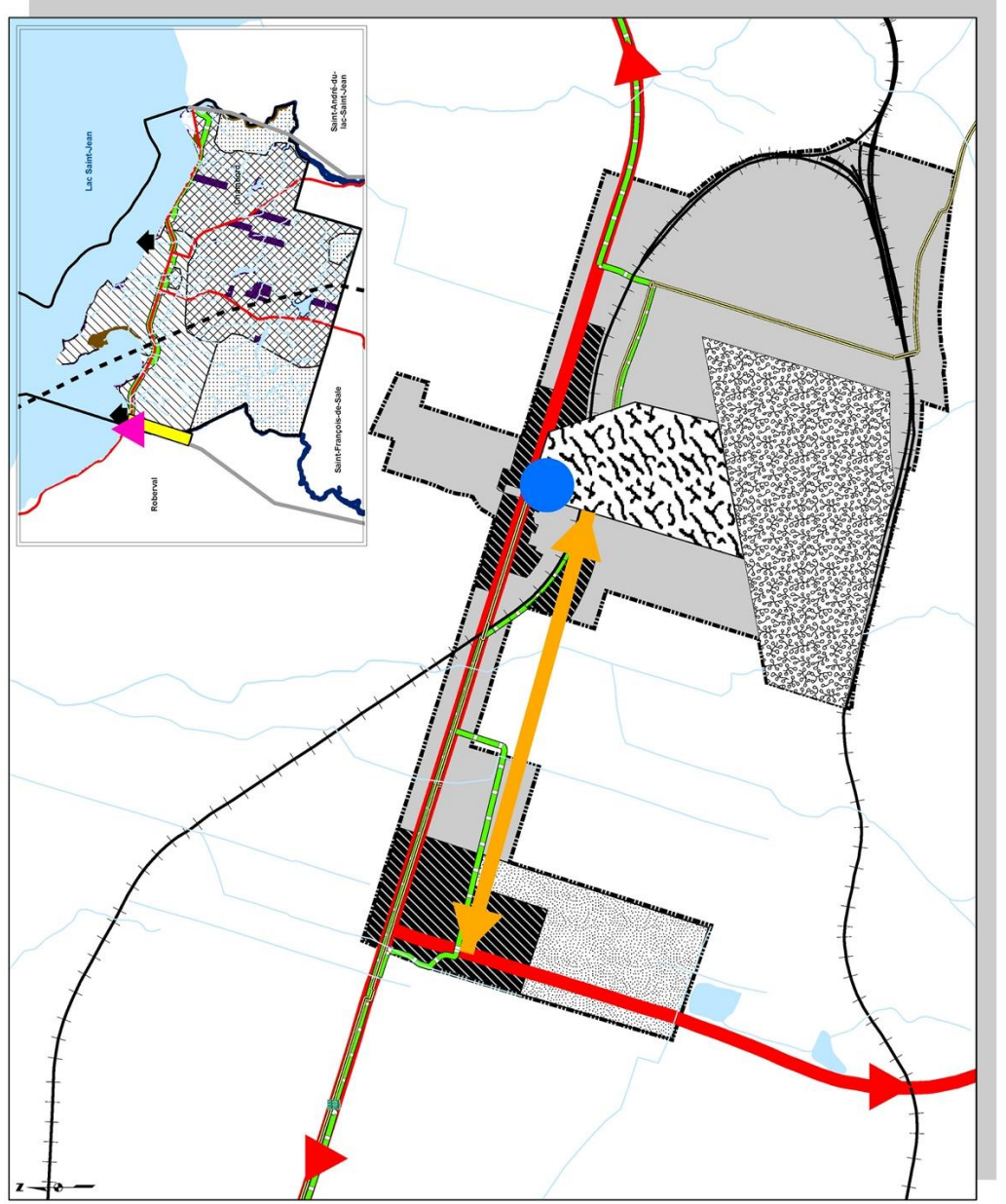
Conception: Car Pradier, Technicien en planification

Approuvé: Jacques Meloche, Maire

Échelle: 1:10 000

Projection: MTM NAD 83 ZONE 8

2024-06-14 10:00 AM



ANNEXE B



CHAMBORD
Carte 5

Municipalité de Chambord
Zone à rénover

Légende

-  Nouveaux bâtiments (RUE de Chambord inclut dans la zone à rénover)
-  Zone à rénover
 - Rue Principale
 - Rue de la Gare

Matrice graphique

-  Périmètre d'urbanisation
-  Ligne de transport d'énergie hydroélectrique
-  Chemin de fer

Coordonnées

Asprouvés
Chef Trévère
François de la Gendronne

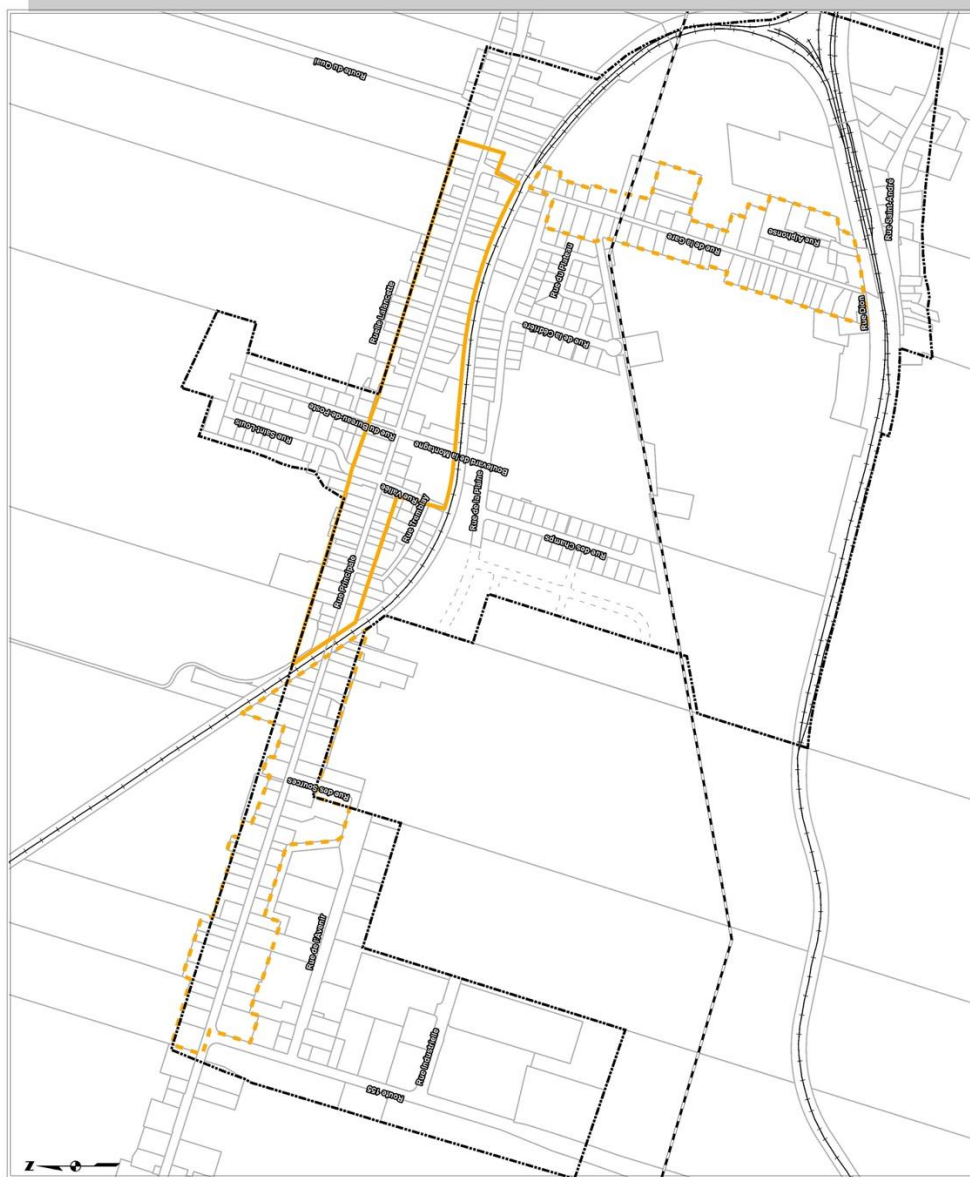
Asprouvés
François Miché
Gendronne

Projection MTM MAD 83 ZONE B


1:7 500

Échelle : 1:7 500

Source : BARRIÈRE et DOMINIQUE-DUFOY



ANNEXE D



CHAMBORD

Carte 18

Municipalité de Chambord

Aqueduc et égout

Légende

Égout	Existant	Projeté
Aqueduc		

Chemin de fer
 Matrice graphique
 Périmètre d'urbanisation
 Limite municipale

CONCEPTION

André Poirier
 Technicien en génie civil

APPROUVÉ

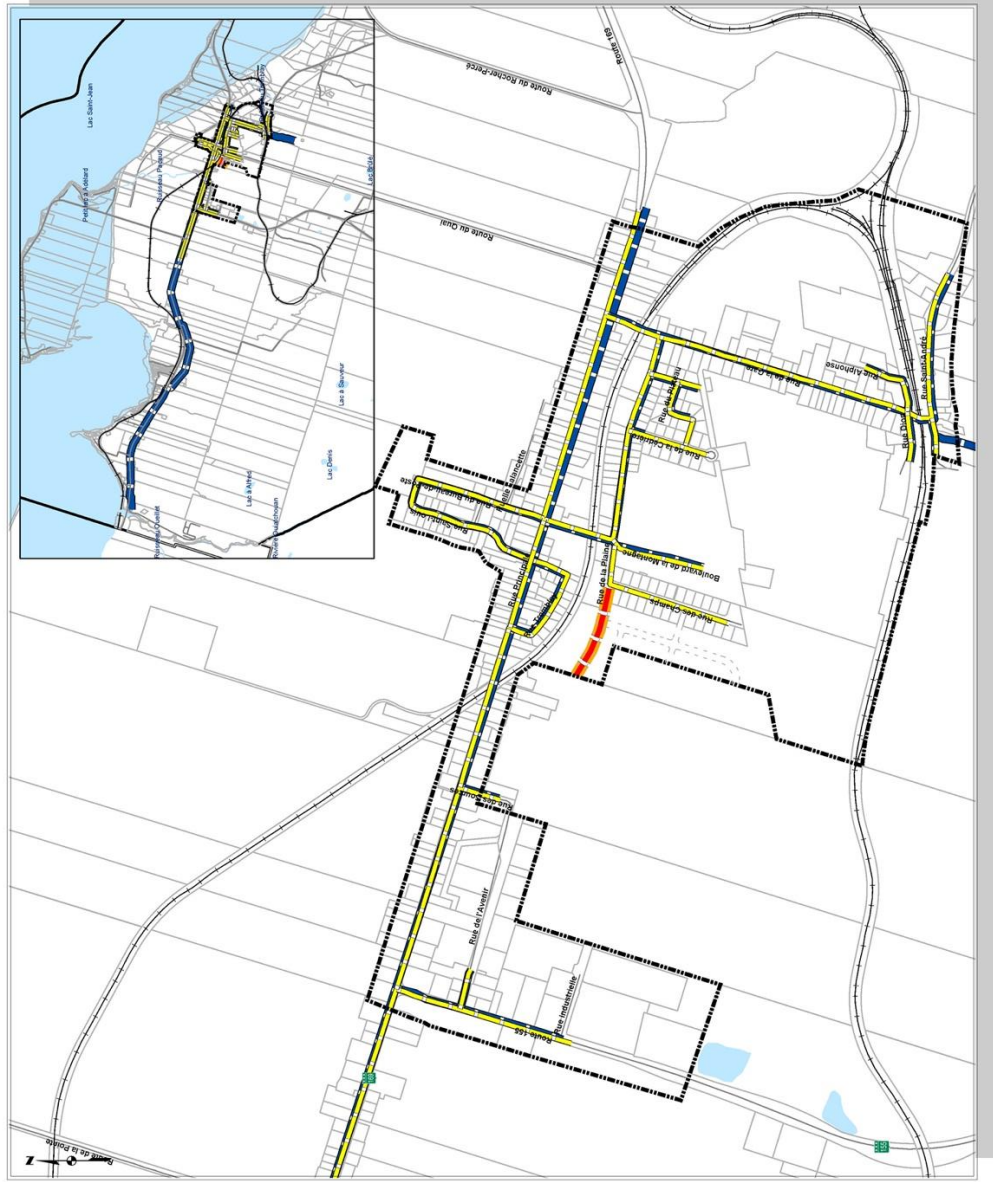
André Robitaille
 Bourgmestre

Projection MTM NAD 83 ZONE 8

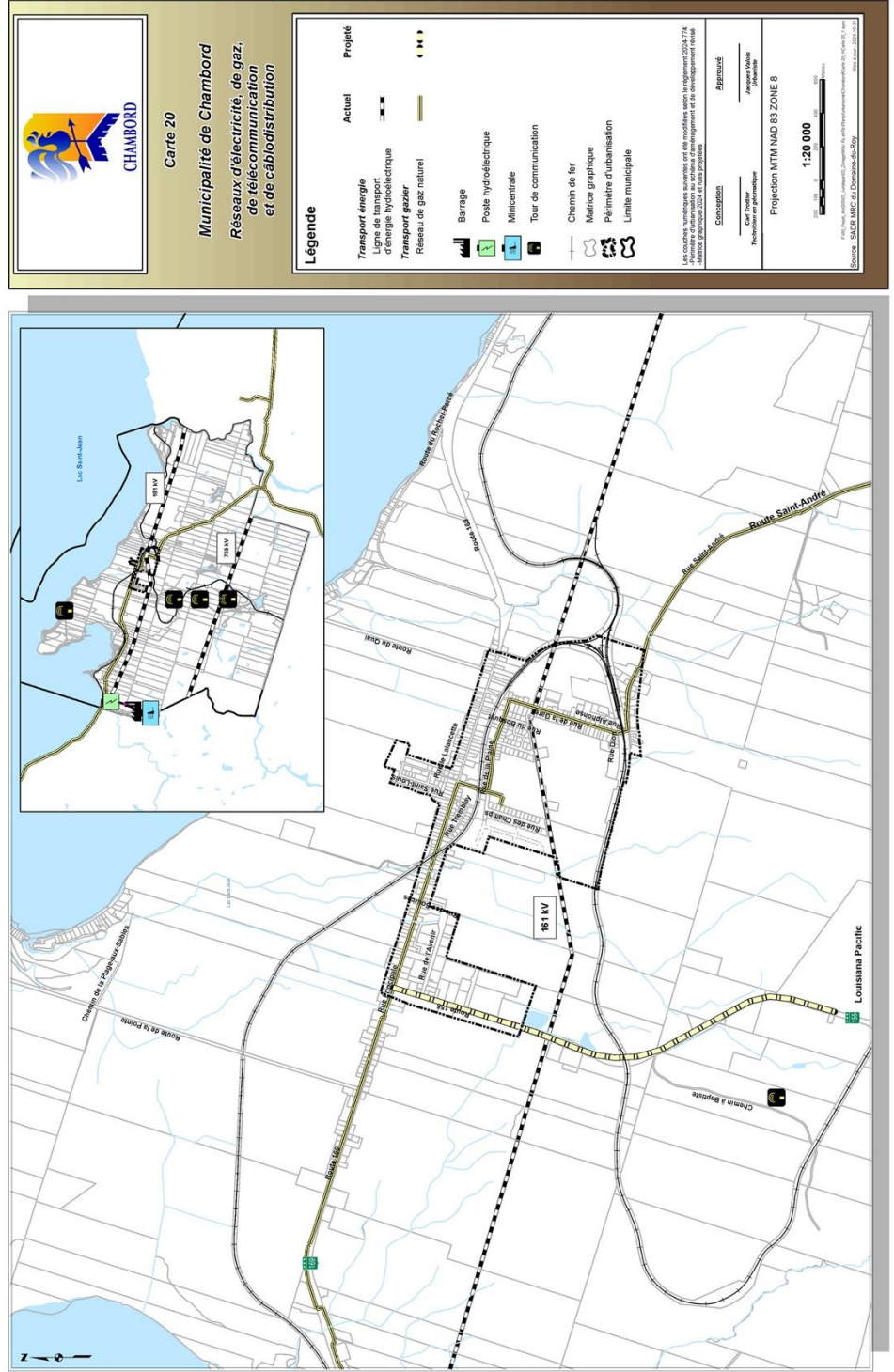
1:75 000

Les données numériques suivantes ont été modifiées selon le Règlement 2024-274
 « Aqueduc et égout projetés (Éléments projetés) » (Éléments projetés de réseaux souterrains, rue de
 l'Université, 2024) et les données numériques suivantes ont été modifiées selon le Règlement
 2024-274 « Matrice graphique 2024 et zones projetées » (Matrice graphique 2024 et zones projetées)

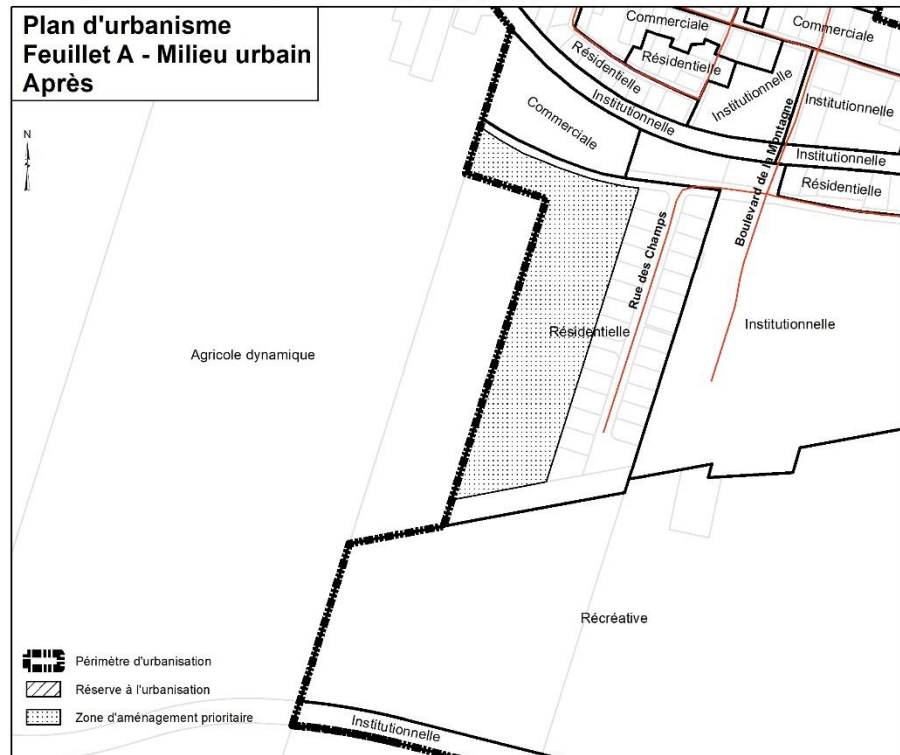
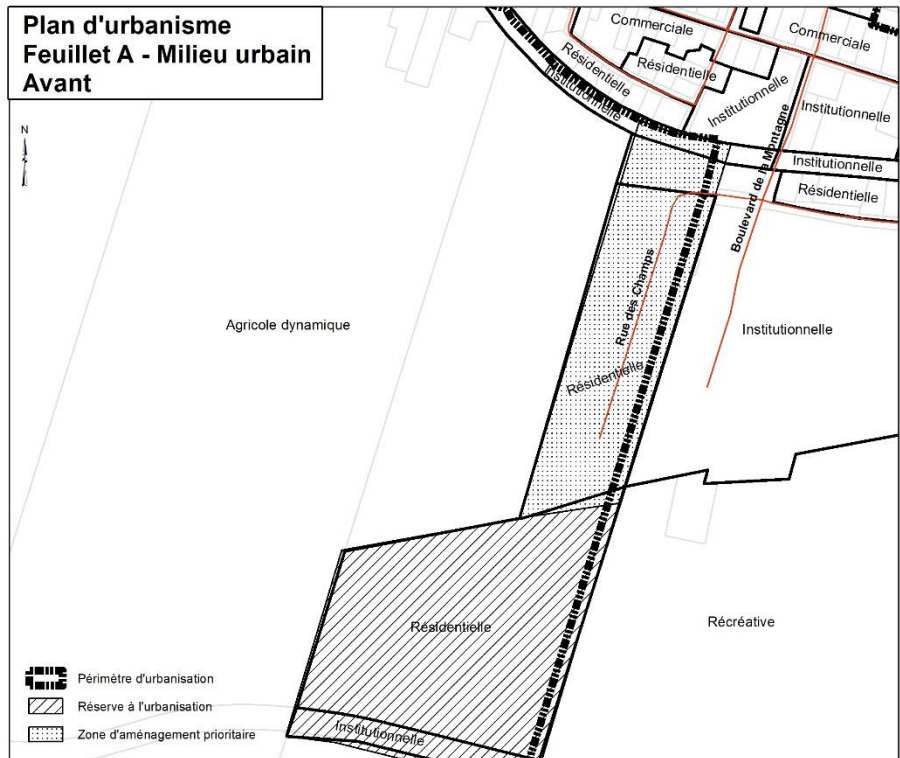
Source : SAOIR, MEC et Domaine-du-Roy
 0 10 20 30 40 50 60 70 80 90 100
 Mètres
 www.municipalite.chambord.qc.ca



ANNEXE F



ANNEXE G



ANNEXE H

